

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**TRANSPORT ROUTIER :
TACHYGRAPHE ET TEMPS DE CONDUITE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 2511 05 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER RÉSEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**



TRANSPORT ROUTIER : TACHYGRAPHE ET TEMPS DE CONDUITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement doit permettre à l'étudiant :

- ♦ d'appliquer la réglementation sur le temps de conduite et de repos ;
- ♦ de développer des compétences professionnelles responsables vis-à-vis de son entreprise et de la profession.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ♦ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ♦ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématiques,

- ♦ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier les problèmes de pourcentage ;
- ♦ lire et interpréter des graphiques (histogramme,...) ;
- ♦ résoudre des problèmes de calcul de masses, de poids volumiques et de statique élémentaire (résultante de forces,...) ;
- ♦ calculer des volumes élémentaires tels que cube, parallélépipède, cône, pyramide... .

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- ♦ Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou
- ♦ Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ d'une mise en situation proposée, à partir d'une documentation et dans le respect de la réglementation sur le temps de conduite :

- ◆ d'expliquer le fonctionnement d'un tachygraphe et de justifier son intérêt ;
- ◆ de distinguer les différents documents à présenter en cas de contrôle ;
- ◆ de citer les principales infractions possibles et leur sanctions ;
- ◆ de préparer un planning de conduite et de repos pour un conducteur seul ;
- ◆ de préparer un planning de conduite et de repos en double équipage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité économique des plannings proposés,
- ◆ la précision des réponses.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations mettant en jeu des problématiques de la réglementation du transport routier relative aux temps de conduite et à partir d'une documentation de support et/ou d'un accès à internet,

- ◆ de distinguer :
 - ◆ conduite journalière,
 - ◆ conduite continue,
 - ◆ période de travail,
 - ◆ journée de travail,
 - ◆ amplitude,
 - ◆ tachygraphe,
 - ◆ disque ;
- ◆ pour les temps de conduite et de repos :
 - ◆ de justifier les règles générales et les exceptions applicables à la conduite journalière et à la conduite continue ;
 - ◆ de calculer une période de conduite continue ;
 - ◆ de fractionner une période de conduite continue ;
 - ◆ d'appliquer les règles du repos journalier ;
 - ◆ de fractionner un repos journalier ;
 - ◆ de justifier le repos hebdomadaire ;
 - ◆ de préparer un planning de conduite et de repos pour un conducteur seul ;
 - ◆ de préparer un planning de conduite et de repos en double équipage ;

- ◆ pour le tachygraphe :
 - ◆ de définir et nommer les éléments ;
 - ◆ de distinguer les différents types de tachygraphes ;
 - ◆ de justifier son utilisation ;
 - ◆ d'expliquer son fonctionnement ;
- ◆ pour les documents administratifs :
 - ◆ de déterminer les différents documents à présenter en cas de contrôle ;
 - ◆ de citer les principales infractions possibles ;
 - ◆ de citer les principales sanctions encourues.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Tachygraphe et temps de conduite	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	04
Total des périodes			20